

Tableau des infractions

	Infraction Niveau 1	Infraction Niveau 2	Infraction Niveau 3	Infraction Niveau 4
	Non-occupation de l'infrastructure sans prévenir.	Non paiement des amendes dans les délais.	Manque de respect à l'égard du personnel communal.	Agression physique ou verbale d'un membre du personnel communal.
	Retard de paiement.	Retard de paiement après rappel.	Non respect de l'interdiction d'installer un bar (fixe ou mobile) dans les infrastructures sportives.	Sous location de l'infrastructure.
	Non respect des horaires d'occupation (- de 20 minutes).	Non respect de l'interdiction de fumer dans les infrastructures sportives.	Occupation sans autorisation.	Occupation sans assurances.
	Non respect de l'espace de jeu attribué.	Non respect des horaires d'occupation (+ de 20 minutes).	Dégâts volontaire sur l'infrastructure ou au matériel (+ frais de réparation).	
	Non respect de l'interdiction d'abandonner des déchets dans les infrastructures sportives.	Dégâts causés sur l'infrastructure ou au matériel (amende + frais de réparation).	Vendre des boissons ou de la nourriture sans autorisation.	
	Non respect de l'interdiction de consommer des boissons (excepté de l'eau) ou de la nourriture sur la surface de jeu et dans les vestiaires.	Non-respect des instructions données.	Agression physique ou verbale sur autrui.	
	Non rangement du matériel emprunté.	Fausse déclarations sur les demandes d'occupations.		
	Tout autre point du règlement d'ordre intérieur non respecté.	Non respect de l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées dans les infrastructures sportives.		
1ère infraction	Rappel à l'ordre	Avertissement écrit (1 point)	Convocation (2 points)	Exclusion temporaire (10 points)
Infractions suivantes	<u>Avertissement écrit</u> <u>1 point d'infraction</u>	<u>Amende (50 €)</u> <u>2 points d'infraction</u>	<u>Amende (150 €) ou exclusion temporaire</u> <u>5 points d'infraction</u>	<u>Amende (500 €)</u> <u>Exclusion définitive</u> <u>20 points d'infraction</u>
<p>A la 4ème répétition d'une infraction, celle-ci passera au niveau supérieur. Chaque cas sera évalué en comité de coordination. La sanction pourra être revue à la baisse si le locataire prend des dispositions particulières.</p>				